



Mobilisation des retraités le 10 mars 2016 à Paris  
(au centre Maud GILOUX, administratrice UNIR CFE-CGC)

## Sommaire

- I. Editorial du président.
- II. Actualités.
  - Impôt sur le revenu, prélèvement à la source
  - CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)
  - CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
- III. Manifestation des retraités du 10 mars 2016.
- IV. Réunions en région.

## L'EDITORIAL PRESIDENT



Avec le congrès de la CFE-CGC les 1er et 2 juin, s'achève également la mandature du Conseil d'Administration de L'UNIR.

Celui-ci sera renouvelé les 13 et 14 septembre 2016.

Il me semble important de vous présenter le bilan de ce que nous avons fait et de ce qui reste à faire.

La première année, avec un Conseil d'Administration renouvelé à 90%, nous avons réorganisé notre fonctionnement. Nous avons dû faire face à un certain turn-over d'administrateurs avant de trouver une vraie stabilité.

Lors de la 2ème année, nous avons décidé d'embaucher une assistante à temps complet, entièrement dédiée à L'UNIR. Sa mission consiste à être la plaque tournante qui permet de dispatcher l'information et d'orienter les demandes et questionnements des retraités et des délégués territoriaux ainsi que des Coderpistes vers les personnes compétentes. Les retours qui nous parviennent sont très positifs et saluent cette nouvelle réactivité.

### **Bilan de nos actions en interne :**

- Mise à jour permanente des postes de délégués dans les Unions Territoriales et relance de celles-ci pour les postes vacants.
- Refonte et modernisation du site UNIR avec mises à jour fréquentes des articles ainsi que la création d'une revue de presse dédiée aux problèmes des retraités « NEWNEWS ».
- Actualisation du Mémento Familial.
- Publication du livret "5 bonnes raisons de rester adhérent".
- Participation à l'élaboration du guide sur la retraite des salariés du privé.
- Rédaction de plusieurs articles sur les Retraites Complémentaires (AGIRC ARRCO).
- Rédaction de plusieurs articles sur la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.
- Déplacements en régions à la demande des délégués, notamment ces deux dernières années (2015 et 2016) afin d'informer et d'éclairer les adhérents sur les accords AGIRC ARRCO et la loi sur le Vieillessement.

- Organisation d'une réunion annuelle avec les Délégués Territoriaux (2014-2015)
- Publication régulière du journal « UNIR informations ».

### **Bilan des actions externes.**

- Participation aux rencontres Inter-UCR (Unions Confédérales Retraités) avec les autres Organisations Syndicales pour convenir d'actions auprès des Ministères.
- Participation à des Manifestations et rédaction de pétitions visant entre autre à défendre le pouvoir d'achat des retraités et le bon usage du prélèvement CASA.
- Présence active au CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Agées).

### **Nos objectifs pour le prochain mandat :**

Nous souhaitons :

- Mettre en place une formation pour tous les délégués territoriaux afin de mieux répondre aux besoins des adhérents retraités.
- Améliorer encore notre communication et les rencontres avec les adhérents retraités.
- Poursuivre les actions sur la défense du pouvoir d'achat et répondre aux préoccupations des retraités.

Vous constaterez chers amis que nous avons encore beaucoup de choses à réaliser et je suis sûr que la nouvelle équipe aura à cœur de prolonger ces actions, principalement, d'être à votre service et de faire progresser encore l'UNIR CFE-CGC.

Mais cette progression, voire le maintien de certaines activités ne sera possible que si la nouvelle direction confédérale issue du Congrès de juin prenne à bras le corps deux problématiques :

**1- Doter enfin l'UNIR de statuts compatibles avec ses missions tant internes qu'externes.**

**2 - Reconsidérer le financement de L'UNIR qui repose actuellement uniquement sur la contribution de 1 euro par adhérent versé par les Fédérations, somme constante depuis 2004.**

Dans l'immédiat et en avance sur le calendrier, je vous souhaite des très bonnes vacances d'été.

**Daniel DELABARRE**



## Impôt sur le revenu Prélèvement à la source

### Prélèvement à la source en 2018, suite de l'épisode...

Le Ministre des Finances, Michel Sapin vient d'apporter quelques précisions, dont deux très importantes qui viennent apaiser l'inquiétude des contribuables.

#### La première concerne l'éventuelle **double imposition** :

Le Ministre a décidé qu'il n'y en aura pas, ni la première année, ni les années suivantes.

#### La seconde résout le problème de la **confidentialité** auprès des employeurs :

Le service des impôts donnera uniquement un taux aux collecteurs (employeurs ou les caisses de retraite) qui s'appliquera aux revenus déclarés.

Aviez-vous remarqué qu'un taux d'imposition apparaît déjà en haut de la page 3 de votre dernier avis d'imposition ?

C'est probablement ce taux, mais après actualisation, qui vous sera adressé ainsi qu'à vos organismes payeurs (employeurs, caisses de retraite).

Ce taux sera déterminé par le fisc le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 sur la base des revenus 2016 déclarés début 2017 car une déclaration sera toujours à établir pour l'actualisation.

Mais il pourra être **modifié en cours d'année** si des changements interviennent dans la famille (naissance, divorce, décès) ou que les revenus connaissent de grands écarts. Il pourra aussi être différencié pour les couples travaillant à deux avec des revenus très contrastés.

Les prélèvements seront donc étalés sur 12 mois au lieu de 10.

Le Ministère des finances estime que 90 % des contribuables auront un taux entre 0 et 10 %.

Le projet qui devait être présenté au Conseil des Ministres en juin, ne le sera qu'après les vacances puis passera ensuite devant les Sénateurs.

Il reste cependant encore des points à éclaircir :

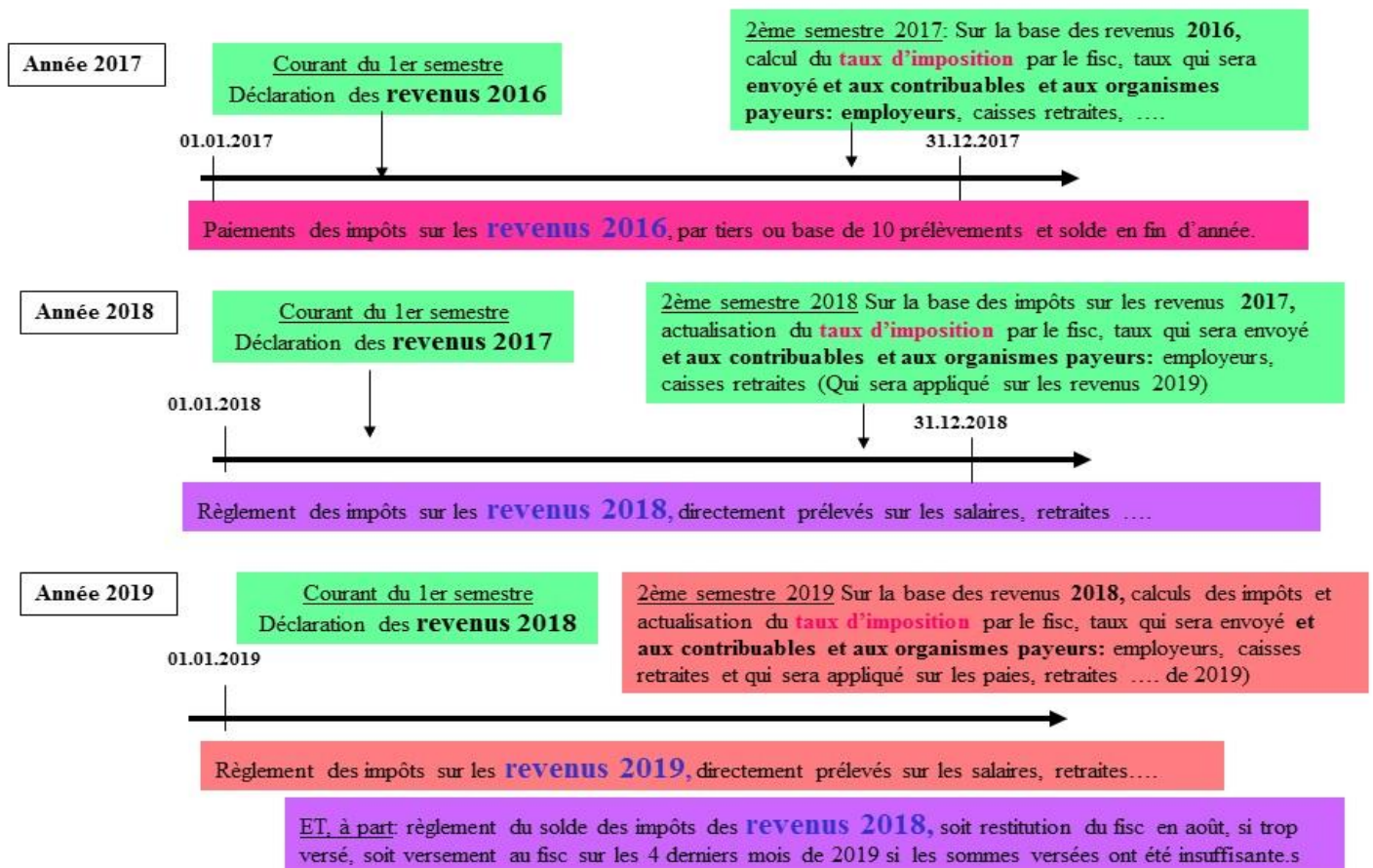
- Quelle sera la responsabilité du contribuable si l'employeur ne fait pas les virements (cas du dépôt de bilan par exemple) ?
- Son compte fiscal n'ayant pas été alimenté devra-t-il se battre avec les services des impôts pour faire valoir ses droits ?
- Comment seront traités les contrats à durée déterminée et les revenus exceptionnels perçus en 2017 ?



Autant de questions qu'il reste à résoudre et qui rendent le sujet complexe pour l'Etat. Nous ne manquerons pas d'y revenir dans un prochain numéro « UNIR Informations ».

Ce que l'on constate, c'est qu'en mettant en place cette procédure, l'Etat transfère sur d'autres, son droit régalien de prélever l'impôt et surtout de leur imposer la charge de la collecte, escomptant ainsi faire des économies évaluées à 2 % des recettes.

### CALENDRIER DE LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE



Suite au prochain épisode.

René OGER, administrateur UNIR.

Ci-dessus, le document que nous avons élaboré à partir du Dossier de Presse du Ministère des Finance du 16 mars 2016.



**CASA**

Récemment, un adhérent retraité nous interrogeait :

*« Je désirerais connaître la position de l'UNIR CFE-CGC sur la taxe de 0.30% prise sur les retraites pour la dépendance alors que les actifs en seraient exonérés, merci d'avance. »*

**Notre réponse :**

La taxe 0,30 % en question est la **CASA** « Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie ».

Dire que les actifs ne paient pas la CASA, comme les retraités, n'est pas juste. Les actifs paient par l'intermédiaire de la journée de solidarité, une journée travaillée et qui ne leur est pas payée, et cela depuis 2005 (mesure prise après le trop grand nombre de personnes âgées décédées à cause de la canicule). Seules les professions libérales (médecin, avocat, notaire etc.) et indépendantes (artisan, commerçant etc.) ne participent pas à cet effort de solidarité nationale ainsi que les parlementaires car leur rémunération est une indemnité et non un traitement.

C'est l'article 17 de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2013, adoptée le 3 décembre 2012 qui prévoit l'instauration de la nouvelle taxe CASA. Elle a été prélevée à partir d'avril 2013 sur toutes les retraites, celles de base, les complémentaires, les reversions et les allocations de pré-retraites.

Toutefois, la CASA n'est pas prélevée sur les petite retraites (sont notamment exonérés les pensionnés non imposables et ceux qui, en 2016 ont un Revenu Fiscal de Référence qui ne dépasse pas 13.956 € pour 1 part fiscale ou 21.408 € pour 2 parts sur l'avis d'imposition 2015 (*Source Service-Publique.fr*))

Les sommes de la CASA (environ 0,7 milliard d'€) et celles de la journée de solidarité (2,43 milliards d'€ en 2014) sont versées à la **CNSA**, Caisse Nationale de solidarité et de l'Autonomie qui doit en assurer la gestion pour la branche Autonomie.

Des craintes subsistent encore sur le fait que l'utilisation des fonds versés à la CNSA peut avoir un autre objet que l'autonomie.

C'est ainsi que, l'année dernière, 50 millions d'euros ont été transférés de cette caisse au financement du RSA de certains départements.

L'UNIR CFE-CGC dénonce ce détournement de fonds et veillera à ce que cela ne se reproduise plus.

**René OGER, administrateur UNIR**

## **CNSA – Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.**



Acteur clé des politiques de l'Autonomie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est chargée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 de centraliser l'ensemble des crédits de l'assurance maladie (contribution solidarité autonomie (CSA), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), droits de consommation sur les tabacs, prélèvement social sur les revenus du capital) destinés à compenser la perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap et de les reverser en dotations. Elle reverse :

- Aux directeurs des agences régionales de santé (ARS) des dotations destinées aux établissements et services médico-sociaux à partir de leurs priorités exprimées dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROSM) pour :
  - Le fonctionnement
    - Des établissements et services accueillants des personnes âgées et handicapées
    - Des MAIA et des groupes d'entraides mutuelles
  - Des aides à la modernisation du secteur de l'aide à domicile et l'accompagnement des aidants.
- Aux conseils départementaux en fonction de critères définis par décret pour :
  - Le versement de l'APA (allocation personnalisées d'autonomie) par les services sociaux des conseils départementaux.
  - Le versement de la prestation de compensation du handicap (PCH) gérée par les MDHP (maisons départementales des personnes handicapées).

A ce titre elle a la charge de veiller à la répartition équitable des moyens, à l'égalité de traitement sur le territoire et à la qualité des réponses apportées.

La loi ASV adaptation de la société au vieillissement a renforcé ses missions d'information et d'animation de réseau tout en assurant un rôle d'expertise et de recherche sur toutes questions liées à l'accès à l'autonomie.

Elle est chargée d'animer les conférences des financeurs de la perte d'autonomie qui vont bénéficier de concours spécifiques de 127 millions versés par la CNSA aux départements dès 2016. Elle accompagne le lancement du dispositif et son appropriation par les territoires.

Elle a actuellement en charge la mise en place d'un label pour les Maisons départementales de l'autonomie.

Entre 2006 et 2016, le budget de la CNSA a augmenté de 63 %. Il est passé de 14 milliards 159 à 23 milliards 128 d'euros.

**Maud GILOUX, administratrice UNIR**

## Manifestation des Retraités du 10 mars 2016

Le jeudi 10 mars 2016 a eu lieu un rassemblement des Retraités regroupant la **CFE CGC UNIR / CGT, CFTC / FGR FP / FSU / FO / SOLIDAIRES / UNRPA et LSR**, qui ont décidé d'amplifier la mobilisation commencée le **3 juin 2014** et le **1<sup>er</sup> octobre 2015**. A cette date, **100 000 cartes unitaires** « contre le plan d'austérité » signées ont été déposées à Matignon. L'Intersyndicale a obtenu dans la foulée une audience avec monsieur Michel Yahiel, Conseiller Social du président de la République.

Les organisations syndicales ont souhaité faire du **10 mars 2016** une nouvelle journée d'actions pour la revendication centrale du pouvoir d'achat qui est en baisse pour la plupart des retraités et attirer l'attention du gouvernement sur la situation actuelle des retraités.



## Réunions en région

### Réunion « Sarthe » du 22 mars 2016 :

Une réunion a eu lieu le 22 mars 2016 au Mans, réunion organisée par monsieur Pierre Rouillard, Délégué UNIR du département 72.

Une cinquantaine de personnes (délégués UNIR et adhérents retraités CFE CGC) étaient présentes.

**Deux principaux points ont été abordés :**

**1 – La retraite : Point animé par monsieur DELABARRE, Président UNIR.**

**2 – La loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement : Point animé par Maud GILOUX, Administratrice UNIR.**



Pierre ROUILLARD – Daniel DELABARRE